

**XXV CONGRES GENERAL DE LA POPULATION**

**Tours –France du 18 au 23 juillet 2005**

**LES CAUSES DE L'EVOLUTION DE L'AMPM ,DE L'ECART D'AGE  
ENTRE LES EPOUX ,DE LA DOT ET DE LA POLYGAMIE DE 1967 A  
2005 A KINSHASA**

**ELISABETH KAYIBA MBELU**

**RD.CONGO**

## **LES CAUSES DE L'EVOLUTION DE L'AGE MOYEN AU PREMIER MARIAGE, DE L'ECART D'AGE ENTRE LES EPOUX, DE LA DOT ET DE LA POLYGAMIE DANS LA VILLE DE KINSHASA DE 1967 A 2004**

### ***INTRODUCTION***

Phénomène social important, le mariage est un champ d'observation privilégié des changements qui s'opèrent dans les comportements de ses différents acteurs.

En Afrique, traditionnellement le mariage est une institution régie selon des normes spécifiques à chaque tribu se caractérisant généralement par une implication clanique ou familiale plutôt qu'individuelle.

Face à la pression du modernisme, il apparaît que l'autorité reconnue aux familles dans la constitution des unions et la complexité des procédures matrimoniales sont mise en ballottage.

Les changements constatés dans les pratiques matrimoniales augurent-ils une reconnaissance de nouvelles formes de comportement ou un relâchement du contrôle social de la jeunesse et une redéfinition de la place faite aux individus dans l'ordre des sexes et des générations?

Pour mieux comprendre le changement intervenu dans l'institution "mariage", il nous semble adéquat d'en analyser les composantes. Le champ de ces composantes étant large nous nous intéressons aux quatre variables suivantes : l'âge moyen au premier mariage (AMPM), l'écart d'âge entre les époux, la dot et la polygamie.

Il est généralement admis que l'urbanisation relève l'AMPM et réduit l'écart d'âge entre les époux et la polygamie. Quant à la dot, la modernité a tendance à la dénaturer pour en faire une valeur marchande. Qu'en est-il en RDC et plus particulièrement dans la ville de Kinshasa la capitale ?

En RD Congo particulièrement dans la capitale Kinshasa ; les résultats du recensement scientifique de la population de 1984 ; de l'ENSEF de 1995 et de MICS 2 de 2001 ne se conforment pas au schéma précité. En ce qui concerne la dot et la polygamie, l'examen des résultats démontre une évolution quelque peu mitigée par rapport à leur contenu historique et social.

Il est impérieux pour les planificateurs de comprendre les mécanismes constitutionnels de la famille, cellule de base de la société pour garantir un développement durable.

En effet pour beaucoup d'individus, les événements vécus pendant la jeunesse correspondent à l'acquisition d'attributs statutaires et à l'élaboration des rapports sociaux qui marqueront durablement leurs vies. Ainsi, on peut penser que les rapports qui s'établissent au sein du couple ne sont pas indépendants des conditions dans lesquelles, il s'est formé(c à d de l'AMPM, de l'écart d'âge, de la dot et du type de mariage) (Véronique Hertrich et Marie Lesclingand:2001). Pour influencer les facteurs ci-dessus, il est fondamental de déceler les causes de leurs évolutions et de mettre en exergue les corrélations qui peuvent exister entre eux.

## **CADRE THEORIQUE**

Le mariage demeure un fait social populaire et souhaité en Afrique, malgré l'émergence du célibat définitif dans les grandes zones urbaines, la majorité de la population féminine est mariée avant le vingtième anniversaire (R.Tiemoko:1999)

Les pratiques matrimoniales sont un champ d'investigations multiples à cause de leur impact déterminant sur le comportement des individus et même sur le développement d'une nation. Des études ont démontré que le taux de mortalité chez les hommes mariés est en général plus faible que chez les hommes non mariés. Dans de nombreux pays, le niveau de vie des femmes célibataires (jamais mariées, veuves ou divorcées), est en général moins élevé que celui des hommes mariés. La situation matrimoniale a des implications sur les variables socio-économiques telles que la fécondité, l'éducation et la participation à la main-d'œuvre (USCensus Bureau: 2003).

Du fait de la conjoncture économique et des mutations sociales, la famille enregistre des modifications en son sein tant dans sa forme que dans son fond. La manière dont les unions se font et se défont a des répercussions sur le développement de la société tout en étant une conséquence de ce dernier. C'est ainsi qu'avec les mutations sociales, on enregistre une croissance des taux de divortialité par rapport à ceux des décennies passées.

Dans la plupart des pays africains en général et en RDC en particulier les pratiques matrimoniales sont régies par les coutumes (UNICEF et Ministère des Affaires Sociales : 1999). Les normes du contrat contenues dans les coutumes fixent les modalités du contrat de mariage et de sa dissolution. Il s'agit notamment de l'AMPM, de l'écart entre les conjoints, de la dot et du type de mariage.

#### *L'Age moyen au premier mariage (AMPM)*

En Afrique, le mariage est précoce et concerne beaucoup plus les familles que les individus. Le consentement des futurs conjoints et principalement celui de la fille n'est pas toujours indispensable à la conclusion de l'union. La fille est épousée et a été éduquée de manière à assujettir sa volonté à celle de son mari ; plus jeune elle est épousée plus malléable sera-t-elle dans le mariage.

Une enquête sur les violences faites à la femme, menée par l'UNICEF et le Ministère des Affaires Sociales en RDC en 1999 a démontré que parmi les causes d'abandon des études chez les filles, le mariage constitue la cause principale. La précocité du mariage a pour effet de limiter les perspectives de remise en question du statut de la fille du fait de son immaturité et de son analphabétisme qui l'empêchent d'élaborer ses propres objectifs et de les faire valoir (Hertrich et Lesclingaud:2001).

Elle favorise la polygamie, car selon Ngondo les conjoints qui sont entrés précocement dans les mariages sont plus enclin à être polygames (Ngondo:1983). Elle contribue également à la hausse de la mortalité maternelle du fait de l'immaturité du corps de la jeune fille à mener à terme la grossesse tout en élargissement son calendrier génésique, corollaire d'une haute fécondité.

Cependant, l'on constate de plus en plus que dans les centres urbains l'AMPM tend à se relever. Il serait indiqué de déceler les causes de cette évolution ou ce relèvement. Car si dans d'autres milieux l'AMPM se relève à cause de la scolarité, la crise économique, les valeurs culturelles, le chômage et d'autres contraintes peuvent être à la base du relèvement de l'AMPM. Les problèmes de l'AMPM se présentent de manière différente lorsqu'il s'agit d'une jeune fille ou d'un jeune homme.

En RDC, la loi fixe l'âge légal au mariage à 16 ans pour les filles et 21 ans pour les garçons (code de la famille).

Les maris beaucoup plus âgés sont souvent les seuls à décider et ont toujours le contrôle sur l'argent et les ressources de la femme et des enfants. Leurs besoins pourraient ne pas coïncider avec les besoins et souhaits des autres membres de la famille. Dans certains pays, l'âge légal au mariage est plus bas pour les femmes que pour les hommes, ce qui contribue au mariage des femmes à un plus jeune âge que

les hommes. Lorsqu'une jeune fille se marie, son éducation est souvent arrêtée prématurément et ses chances futures d'indépendance économique sont réduites. Elle peut par conséquent devenir dépendante de son mari plus âgé.

### *L'Écart d'âge*

Plusieurs études ont démontré l'importance de l'écart d'âge entre les époux comme facteur de la suprématie des hommes sur les femmes (Magali et Hertzien:1999). Dans la société africaine, le droit d'aînesse est une valeur incontestable. Comme l'homme est le chef de la cellule familiale institué par les normes sociales car c'est lui qui épouse la femme en versant la dot ou en prestant des services, il faut éviter que sa partenaire puisse être dans la même classe d'âge au risque de lui contester son autorité (NDALA MUSWAMBA : 2002). La nature des relations entre les deux partenaires est la subordination de la femme.

Eu égard à l'objectif assigné au mariage en l'occurrence la procréation, la problématique de la concordance des âges entre les époux ne se pose pas. C'est ainsi qu'un vieillard ne se sent nullement gêné d'épouser une adolescente. Cette dernière a à son tour intériorisé, cette pratique en la jugeant tout à fait normal car il n'y a pas d'incompatibilité entre l'âge de l'époux et la mission du mariage.

L'écart d'âge prononcé consolide l'opposition des besoins stratégiques de l'homme et de la femme au sein du ménage avec comme conséquence, le manque de dialogue sur certains sujets tels que le planning familial, la scolarité des filles les soins médicaux, le budget familial etc.

Avec la surmortalité masculine, l'écart d'âge contribue à l'augmentation du nombre des veuves qui se retrouvent en majorité dans la frange la plus pauvre de la population.

Les défenseurs de l'écart d'âge arguent le fait que selon eux les femmes vieillissent plus vite que les hommes.

Richmond Tiemoko, a mis en exergue la dichotomie qui existe entre le maintien d'un grand écart d'âge entre les époux et le manque de protection sociale du couple dans le milieu urbain à travers ces propos " Une des conséquences de cette situation est la disparition des systèmes traditionnels de protection des couples et surtout de la femme sans pour autant qu'il ait la garantie du droit civil. On note par ailleurs une transformation sociale par l'atomisation des relations : Nucléarisation de la famille et individualisme. Ceci implique qu'en ville plus qu'ailleurs le bien-être et la survie du couple dépendent dans une large mesure des époux et de la famille. L'assistance mutuelle dont peut bénéficier les époux dépend de la durée de leur vie commune et donc de leur différence d'âges.

### *La Dot*

La dot est la compensation matrimoniale que la famille de l'époux verse à la famille de l'épouse. La compensation se situe au niveau de la perte subie par le clan de la jeune fille au profit du clan du jeune homme parce qu'il est entendu que désormais la fille fait partie du clan de son époux.

La constitution de la dot est le plus souvent l'affaire du clan et non seulement du père du garçon. Le père de la fille ne peut pas dépenser tout seul la dot reçue au

risque d'être mal vu au sein du clan. Dans certaines tribus, le père de la fille n'a droit qu'aux accessoires de la dot car cette dernière doit être donnée à un membre prévu par la coutume afin que lui aussi puisse se marier à son tour.

La dot légitime le mariage, valorise la femme et assure la filiation des enfants issus de l'union comme le confirme Lucy MAIR (1969). "The requirement of payment is more adequately understood as recognition of the wife's value both to her husband and to her own relatives and of the importance of the marriage contract»

Cependant la crise économique que traverse l'Afrique a entamé la solidarité clanique et le chômage fait que beaucoup de jeunes gens éprouvent des difficultés pour réunir le montant de la compensation matrimoniale.

La plupart des législateurs africains se gardent de fixer le montant de la dot laissant ainsi la prérogative aux familles de le fixer. Le constat est que la crise économique aidant, dans certaines familles le mariage de la fille devient l'opportunité rêvée pour constituer un fonds de commerce tant par le clan maternel que paternel. La valeur symbolique de la dot est de plus en plus occultée au profit d'une transaction commerciale.

La fille est partagée entre le désir d'être "bien mariée" et l'amour qu'elle éprouve pour son fiancé disposant des ressources insuffisantes.

Les Eglises ne facilitent pas non plus la tâche aux jeunes gens en insistant sur l'apurement de toute la dot avant la célébration du mariage alors que traditionnellement ce n'était pas le cas.

Confrontés à ce dilemme beaucoup de fiancés mettent les parents devant le fait accompli en provoquant une grossesse pré-nuptiale ou en se mettant en ménage sans tambours ni trompette.

Avec l'émergence des unions informelles, les questions que l'on se pose sont celles de savoir si ces unions ne sont qu'une étape vers le mariage officiel, ou une expression de la réduction de l'autorité clanique dans le processus matrimonial ou un rejet pur et simple du contrôle social ou simplement une conséquence de la crise économique?

La question est d'autant plus complexe que dans certaines contrées les hommes ne veulent pas régulariser leur situation matrimoniale pour brimer leurs partenaires et cela est compté comme une forme de violence contre la femme.

En effet, il est plus difficile de répudier une femme mariée formellement que celle vivant dans une union consensuelle; la première jouit dans une certaine mesure de la protection du clan de son époux et de la loi.

Si la plupart d'hommes et des femmes valorisent les unions formelles, il faut reconnaître que certaines personnes se démarquent du cadre normal. Ainsi, une femme peut devenir le "deuxième bureau" d'un homme marié qui la prend en charge et reconnaît la paternité des enfants issus de cette union. D'autres femmes, souvent plus éduquées, préfèrent s'engager dans des unions sexuelles informelles pour poursuivre une carrière professionnelle ou simplement pour se préserver d'un contrôle conjugal qu'elles jugent excessif en cas de mariage traditionnel (Calvès et Meekers:1997)

## *La Polygamie*

La polygamie est un type de mariage très répandue en Afrique qui exprime de manière ostentatoire la subordination de la femme face à l'homme. Elle puise ses racines dans l'organisation sociale depuis des millénaires.

La division sexuelle du travail, le statut social, la fonction sociale attribués à la femme sous-tendent ce type de mariage. En quoi la polygamie assujettit-elle la femme? Dans la société africaine, la femme est appréciée à travers sa fécondité et sa force de travail pour perpétuer la lignée du mari ou de l'oncle.

Dans une économie agricole, le nombre de personnes contribue à l'expansion de l'unité de production et par conséquent à l'enrichissement. La richesse s'acquiert par l'abondance de la main-d'œuvre que sont les femmes et les enfants.

Le constat actuel est que la polygamie se perpétue même dans le milieu urbain alors que le contexte économique a changé. Elle n'a certes pas la même forme mais elle résiste nonobstant le fait que les facteurs qui la justifient dans le milieu rural ne sont pas de mise. A notre avis les raisons sont à rechercher dans la culture à laquelle se joignent des facteurs économiques et juridiques.

Plusieurs législations reconnaissent la monogamie et aussi la polygamie. Mais en pratique, il n'y a pas de limite quant au nombre de concubines qu'un homme peut avoir en plus de son épouse ou de ses épouses. Le fait que la société tolère de telles cohabitations, contraint les femmes à entrer perpétuellement en compétition les unes avec les autres dans l'espoir de retenir le mari. Certaines femmes acceptent la polygamie pour des raisons économiques. D'autres l'acceptent par peur du célibat comme l'illustrent ces propos "en Afrique ne pas se marier signifie que la société vous rejette et vous la rejetez à votre tour" (Philippe Antoine et Jeanne:1995) par contre certaines préfèrent le mariage polygamique pour jouir d'un peu plus de liberté que dans une union monogamique.

Les adeptes de la polygamie la présentent comme un frein à la prostitution. Ce qui est aberrant dans ces raisonnements c'est le fait d'ignorer l'avis des concernées particulièrement celui de la première femme, car le plus souvent, le mari la place devant le fait accompli.

Ne serait-il pas adéquat de supprimer d'abord les inégalités socioculturelles, économiques en donnant à chaque sexe la place qui lui est due et alors, il appartiendra à chaque à la femme de choisir le type d'union qui lui convient ?

## **CONTEXTE**

### *Kinshasa la capitale de la R D Congo,*

Kinshasa est la capitale de la R D Congo depuis 1923. Elle est le siège des instances gouvernementales, de l'Administration Publique, des représentants diplomatiques et de plusieurs entreprises embrassant différents domaines de la production. Alors qu'en 1967, la population de Kinshasa s'élevait à 901520 habitants (INS : 1967), elle est passée à 2664.000 habitants en 1984 (INS : 1984) et dépasserait actuellement les 6000.000 habitants (INS : 2000).

Malheureusement, est accroissement vertigineux de la population ne s'est pas accompagné d'un plan de développement équilibré et rationnel.

L'instabilité politique, la mauvaise gouvernance et la crise économique ont non seulement accéléré l'exode rural, mais aussi une affluence des habitants des provinces à haut risque (guerre) vers la capitale.

Cette migration intérieure concerne non seulement les hommes mis également les femmes et les enfants.

Les nouveaux venus dans la capitale souffrent d'un complexe d'infériorité vis-à-vis des natifs de Kinshasa et chacun essaie de se surpasser en affichant un comportement de « Kinois » de peur d'être traité de « Mbokatié » (Villageois).

Nonobstant ce snobisme, que ce soit de la part du Kinois véritable ou du migrant, il est un point sur lequel l'idéal reste le même, il s'agit de la sacralisation du mariage. Le célibat définitif continue à demeurer un phénomène rare et mal vu jusqu'à ce jour. La proportion de 2,6% de célibataires à 50 ans exacts confirme le caractère quasi universel du mariage en R D C aussi bien chez les hommes que chez les femmes et traduit la rareté du célibat définitif. (UNICEF : 2001).

D'une part les normes sociales et les coutumes idéalisent, le mariage et en dictent les procédures, d'autre part la crise économique, le modernisme, la scolarité et d'autres facteurs structurels et contextuels exercent une pression sur l'institution mariage. L'examen de ces pesanteurs qui entament l'essence du mariage s'avère pertinente afin de comprendre les causes profondes de cette évolution. Les facteurs influençant l'évolution de l'institution mariage, étant nombreux, nous nous sommes appesantis sur les quatre variables susmentionnées.

## **PRÉSENTATION DES DONNÉES**

Pour atteindre notre objectif d'étudier les causes de l'évolution de quatre variables précitées, nous nous sommes référés aux grandes enquêtes sociodémographiques qui ont été menée dans la Ville de Kinshasa de 1967 à 2004.

Il s'agit principalement de :

- Étude socio-démographique de Kinshasa de 1967
- Recensement scientifique de 1984
- Enquête sur la situation des enfants et de la femme de 1995
- Violences faites à la femme et à la jeune fille en RDC de 1999



- Enquête nationale sur la situation enfants et des femmes MICS2/2001
- Analyse de la situation des enfants et des femmes (ASEF 2003)
- Enquête personnelle menée sur un échantillon de 113 personnes.

Il est opportun de remarquer que les études citées ci haut avaient leurs objectifs spécifiques qui ne cadrent pas exactement avec notre objectif mais elles recourent notre étude et nous fournissent des informations relatives à des périodes bien déterminées.

Si les ressources nous le permettaient, nous aurions mené une enquête sur un échantillon beaucoup plus grand et avec un questionnaire plus qualitatif en vue d'expliquer les causes de l'évolution des variables étudiées mais hélas, cela n'a pas été possible mais nous ne manquerons de le faire ultérieurement. Voilà donc les limites de notre étude.

Tableau 1 : Évolution de l'Age Moyen au Premier Mariage (AMPM) à Kinshasa

| 1967   |        | 1984   |        | 1995   |        | 2001   |        |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| 30     | 20     | 29,0   | 22,5   | 29,0   | 23     | 31,3   | 25,8   |

Source : rapport de 1967, recensement de 1984, Ensef 1995 et MICS2 de 2001.

L'examen de l'évolution de l'AMPM des hommes montre que durant 34 ans, celui-ci n'a pas tellement évolué alors que l'AMPM des femmes à évolué considérablement pour passer de 20 ans à 25,8 ans durant la même période.

Tableau 2 : Évolution de l'Age Moyen au Premier Mariage (AMPM) En RDC

| 1984   |        | 1995   |        | 2001   |        |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| 24,9   | 20,0   |        |        | 26     | 21     |

Source : rapport de 1967, Ensef 1995 MICS 2001

Tableau 3 : Age moyen au premier mariage selon le milieu de résidence en 2001

| SEXE           | URBAIN | RURAL | ENSEMBLE DU PAYS |
|----------------|--------|-------|------------------|
| Hommes         | 28,7   | 24,9  | 26,0             |
| Femmes         | 23,0   | 20,1  | 21,0             |
| Les deux sexes | 26,3   | 22,3  | 24,0             |

Source : (MIS2 : p 53)

Tableau 4 : Évolution des niveaux d'instruction de la population de 15 ans et plus à Kinshasa

| Niveau d'instruction | 1984   |        | 2001   |        |
|----------------------|--------|--------|--------|--------|
|                      | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Sans instruction     | 6,2    | 10,4   | 3,8    | 13,6   |
| Primaire             | 20,6   | 22,3   | 23,5   | 31,7   |
| Secondaire ou plus   | 23,4   | 16,1   | 69,5   | 52,1   |

Source : MICS2 et Recensement de 1984

## **LES CAUSES DE L'ÉVOLUTION**

### L'AMPM

D'une manière générale les causes de l'évolution de l'AMPM peuvent être regroupées en 3 grands groupes suivants :

- Causes immédiates
- Causes sous-jacentes
- Causes structurelles

Néanmoins, il est utile de noter que ces causes agissent différemment selon qu'il s'agit des filles ou des garçons. Dans la première catégorie des causes nous avons relevé les pesanteurs socioculturelles et le cadre juridique.

Selon la majorité des Kinois (75%) l'âge requis pour un garçon est de 25 ans et 20ans pour les filles. L'évolution des AMPM constatée dans le tableau 1 différencie l'AMPM des garçons et celui des filles. Ceci est une conséquence des stéréotypes qui continuent à diriger chaque Kinois et Kinoise en ce qui concerne les âges des deux conjoints.

Il est quand même curieux de constater qu'en 1967 les garçons se mariaient aux alentours de 30 ans et 34 ans après ils se mariaient toujours au même âge alors que l'âge des filles a changé durant cette période.

Dans la société africaine l'époux doit toujours être l'aîné de l'épouse et jamais le contraire. Cette coutume a été renforcée par la loi qui accorde la majorité à la jeune fille à 16ans et le garçon 21 ans pour le garçon.

A Kinshasa, l'emprise des coutumes rétrogrades (Kintwidi ou mariage endogamique) tend à diminuer et cela peut avoir une incidence sur le relèvement de l'AMPM des filles.

Dans les causes sous-jacentes, nous citons l'urbanisme avec ses corollaires et principalement la scolarité. Si l'AMPM des filles a subi une évolution sensible de 1967 à 2004, c'est aussi à cause de l'instruction, le tableau 4 stigmatise une augmentation sensible du taux des filles scolarisées durant les 17 ans d'intervalle.

L'impact des médias est incontestable sur l'évolution de l'AMPM. Des émissions sur les droits des enfants, font que bien des garçons et des filles peuvent réfléchir deux fois avant de s'engager dans le mariage.

- Notons cependant que certaines filles préfèrent « jouir de leur jeunesse » en ce prostituant, en attendant le mariage qui arrive de plus en plus tardivement. L'une des conséquences du relèvement de l'AMPM est la sexualité précoce et mal encadrée car les grand-mères ne sont plus là pour initier les jeunes filles et les parents éprouvent de la honte à parler de la sexualité avec leurs enfants.

Dans les causes structurelles, nous citons premièrement le contexte économique et politique.

Traditionnellement, l'homme est le chef de la famille ; c'est sur lui que repose les charges familiales de prime abord. Depuis trois décennies le gouvernement n'octroie pas un budget consistant à l'éducation laissant ainsi la charge du paiement

des frais scolaires aux parents. Suite aux pillages de 1992 et 1993 beaucoup d'entreprises ont fermé et la majorité des parents se trouvent soit dans la fonction publique avec un salaire moyen de vingt dollars (20\$) par mois ou dans le secteur informel pour la survie. La conséquence en est que les études des filles sont sacrifiées au profit de celles des garçons (MICS2 :2001).

Si le gouvernement prenait ses responsabilités en cette matière, il est certain que cela pourra encourager les filles à étudier plus mais aussi les garçons car en cette période de pauvreté extrême, dans certaines familles personne ne va à l'école que l'on soit fille ou garçon.

Étant donné que pour les Congolais ne pas se marier, constitue un « échec » ou un « problème » dans la vie d'un individu homme ou femme mais plus encore pour une femme, l'assainissement de l'économie du pays pourra résoudre des problèmes sociaux et culturels.

La RDC, n'a pas une politique de population adaptée aux réalités socioculturelles et économiques. Les programmes de développement existent mais leur mise en œuvre pose des problèmes d'ordre financier et politique.

Exemple du PNFC (Programme National pour la Promotion de la Femme Congolaise)

Non seulement les bailleurs tardent à libérer les fonds mais la contribution du gouvernement dans ce programme n'est toujours pas versée avec comme conséquence le blocage dans l'exécution du programme.

Le dysfonctionnement de l'appareil étatique a des répercussions sur le calendrier de la nuptialité. Car beaucoup de ceux qui parviennent malgré tout à terminer leurs études sont immédiatement confrontés au problème du chômage. Compte tenu de la responsabilité plus grande attribuée à l'homme (et à sa famille) dans le démarrage du nouveau couple, l'AMPM des garçons a tendance à augmenter dans le temps.

Quand aux filles, elles sont certes confrontées au problème du chômage mais à un degré moindre parce que elles pensent qu'en se mariant c'est l'époux qui devra la prendre en charge bien que le contexte économique pousse aussi bien la fille que le garçon à exercer une activité lucrative pour la survie du mariage.

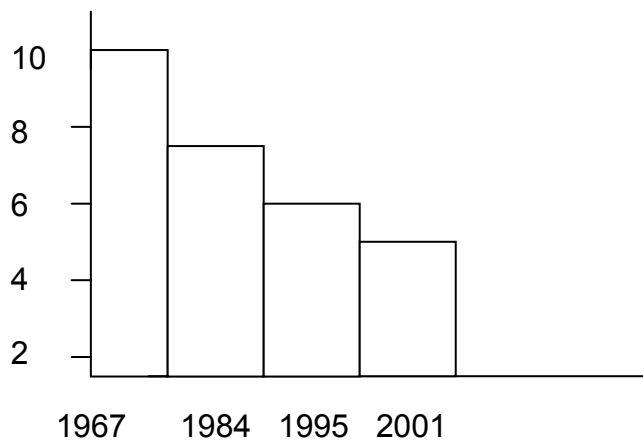
Des plus en plus, les hommes cherchent à épouser des filles qui exercent une activité productive au lieu d'une ménagère simple. Certaines filles universitaires confrontées au chômage et au mariage qui tarde à arriver, acceptent d'être les maîtresses d'un homme fortuné jouissant ainsi d'une situation financière et d'une autonomie que ne connaissent point les autres femmes et qui leur confèrent une position sociale et économique enviable ( Ch. O.P.Pong...)

## L'ECART D'AGE

Tableau 5 : Évolution de l'Écart d'Age entre les Époux à Kinshasa

| 1967   | 1984    | 1995  | 2001 |
|--------|---------|-------|------|
| 10 ans | 6,5 ans | 6 ans | 5,5  |

Graphique 1



Le tableau 4 et le graphique illustrent l'évolution des écarts d'âge entre les époux de 1967 à 2001. Globalement en 34 ans il est passé de 10 ans à 5,5ans. Cette baisse est remarquable mais il est nécessaire de déceler les causes de cette évolution jugée lente par les uns rapide pour les autres. En 14 ans, il a baissé de 3 ans et demi, en 11ans de 0,5an et en 6ans de 0,5an.

- Une fois de plus les facteurs socioculturels sont déterminants dans le maintien d'un grand écart d'âge entre les époux selon les résultats de notre enquête, la plupart d'hommes et de femmes ont proposé une moyenne de 5 ans comme écart d'âge entre les époux. Les motifs à la base de ces écarts sont divers tels que le droit d'aînesse, la suprématie de l'homme sur la femme, les femmes vieillissent plus vite que les hommes ....
- La loi consacre cet écart en fixant la majorité à 16 ans pour les filles et 21 ans pour les garçons, cela signifie qu'une fille peut se marier à 16 ans et un garçon à 21 ans.
- Les facteurs économiques contribuent grandement au maintien de cet écart entre les époux.

La crise économique que traverse la RDC, ne permet pas aux parents de subvenir aux frais scolaires de leurs enfants. Comme nous l'avons souligné

antérieurement le plus souvent ce sont les filles qui sont sacrifiées au profit des garçons.

N'étant pas scolarisée, la jeune fille se livre de plus souvent des activités du secteur informel en attendant l'arrivée d'un prétendant.

Étant donné que la crise ne frappe pas seulement les filles mais aussi les garçons, les derniers éprouvent des difficultés pour trouver un emploi, une habitation, réunir la dot pour se marier.

A force d'attendre le fiancé qui tarde à venir, les filles se livrent à la prostitution et sont disposées à conclure une union polygamique avec le premier venu surtout si le prétendant est fortuné.

En fait, selon les résultats de l'enquête sur les violences faites à la femme et à la jeune fille, le mariage est la deuxième cause d'abandon scolaire pour les filles après les difficultés financières (GAMBEMBO : 1999). L'échelle des valeurs accordée au mariage est plus élevée que celle accordée à l'instruction non seulement par les parents qui peuvent contraindre la fille à interrompre les études pour se marier mais la fille elle-même a déjà intériorisé cette échelle des valeurs.

S'il était demandé aux filles de choisir entre le mariage et les études, 80% choisiraient le mariage parce qu'il y a un adage qui dit « Lianza libonga na langi, mwasi abogi na libala » c'est-à-dire une femme n'a de valeur qu'en étant mariée.

Dans ces circonstances peu de gens peuvent comprendre qu'il est souhaitable que les conjoints soient de la même génération pour réduire les conséquences néfastes d'une longue période de veuvage endurée par les veuves. Un grand écart entre les époux ne facilite pas la conjugalité et peut être à la base d'une incompatibilité entre les époux et une discordance dans l'appréhension de certains problèmes du couple tels que la fécondité, la scolarité des enfants, les soins médicaux, la gestion des biens...

### LA DOT.

A Kinshasa, la dot constitue d'être une préoccupation clanique. Dans beaucoup de familles, malgré la crise économique la solidarité africaine continue à agir.

Cependant, tenant compte des réalités socio-économiques actuelles, il devient de plus en plus difficile aux membres du clan de contribuer à la constitution de la dot malgré une bonne volonté affichée. Cela revient à dire que la constitution de la dot devient de plus en plus une affaire de famille au cas où le père du jeune homme pourrait la réunir ou tout simplement la responsabilité du jeune homme seul !

Notons que beaucoup d'hommes préfèrent constituer tout seul la dot pour échapper au dirigisme clanique ou familial au sein du nouveau couple.

Traditionnellement, l'interventionnisme clanique au sein du couple puisse en partie son essence de la contribution de chaque membre du clan de l'homme pour la

constitution de la dot. Par conséquent, l'épouse a des comptes à rendre non seulement à son époux mais à tous les membres du clan de sa belle famille.

Face à ce dilemme, certains jeunes décident carrément de se passer de la procédure matrimoniale formelle et contractent une union consensuelle.

De 1964 à 200, la proportion de couples vivant en union de fait est passée de 3,5% à 9% en milieu urbain.

A ce propos, MUSWAMIBA rapporte la réflexion faite par un jeune homme « pourquoi n'y a-t-il pas d'affiche demandant aux parents de baisser la dot pour éviter le célibat trop prolongé ? Pourquoi les femmes ne sentent-elles pas l'amertume à l'idée d'être échangées contre des vaches ou de l'argent ? Pourquoi doivent-elles continuer à penser qu'en l'absence d'une forte dot, elles ne valent rien ? » (MUSWAMBA : 2002).

Certains hommes souhaitent un arbitrage de l'État en matière de dot alors que d'autres voudraient que la dot soit fixée en tenant compte des ressources financières du prétendant. La jeune fille est partagée entre le désir de faire un beau mariage, qui honore sa famille et son amour pour son fiancé qui n'a pas les ressources requises pour constituer la dot.

Certains chercheurs considèrent que le non versement de la dot est une violence contre la femme (GAMBEMBO : 1999) dans ce sens qu'il est plus facile de répudier une femme sans dot que celle qui a été formellement mariée. Cette dernière bénéficie non seulement de la protection juridique mais aussi de la part de sa belle-famille.

Il constitue également une garantie pour la filiation des enfants. Dans beaucoup de tribus congolaises, lorsque la dot n'a pas été versée, les enfants issus de l'union appartiennent au clan de la mère.

Certaines filles préfèrent s'engager dans des unions informelles avec des hommes mariés ou pas pour échapper aux prescrits de la coutume. Chez les Luba par exemple, une femme « dotée » qui commet l'adultère risque de décéder ou de perdre ses enfants ou le mari. Alors pour ne pas être victime de ces interdits, les jeunes filles préfèrent s'engager dans une union informelle ou peut être se marier à un homme appartenant à une tribu plus libérale.

## LA POLYGAMIE.

Tableau 6 : Évolution de la polygamie

| 1967          | 1984 | 1995  | 2001 |
|---------------|------|-------|------|
| En 1955 :1,9% | 8%   | ----- | 5,3% |

En 1955, le taux des unions polygamiques était évalué à 1,9%. Ce taux nous semble discutable à cause du contexte politique du moment c'est-à-dire en période coloniale. Il est fort probable qu'il y ait eu des fausses déclarations de la part des

enquêtés qui craignaient les représailles de l'administration coloniale car cette population Kinois de 1955 était semi-rurale. Sachant que la polygamie était une pratique courante en milieu rural, nous doutons de la véracité de cette donnée.

Le taux de 8% enregistré en 1984 semble refléter la réalité. De 1984 à 2001, l'on remarque une baisse qui peut s'expliquer par plusieurs facteurs dont les principaux sont les suivants :

- La désagrégation des fondements de la polygamie. Dans le milieu rural, la richesse était liée étroitement au nombre d'individus actifs et ce sont les femmes et les enfants qui produisaient. Avec la colonisation et l'urbanisme c'est le mari qui devient le pourvoyeur du foyer avec son salaire d'une part et le colonisateur ne reconnaissait que la première épouse sur le plan administratif.
- Avec l'indépendance et avec la prospérité économique, certaines restrictions administratives sont tombées et l'homme congolais est revenu à sa nature et cela pourrait expliquer le relèvement du taux en 1984 à 8%.
- A partir de 1990, la crise économique s'est installée en RD Congo jusqu'à ce jour. A cela on peut ajouter l'émergence des Églises de réveil qui condamnent formellement la polygamie.
- Cependant, le schéma de la polygamie en milieu urbain n'est pas aussi simple à comprendre. D'après l'ASEF, à cause du statut inférieur de la femme vis-à-vis de l'homme, de certaines coutumes rétrogrades et de la religion, certains hommes épousent plusieurs femmes pour qu'elles exercent des activités lucratives, pour leurs comptes, car ils s'approprient les revenus de ces femmes comme cela faisait dans le milieu rural. (ASEF : 2003).
- Il est parfois difficile d'avoir une mesure exacte de la polygamie à Kinshasa à cause des mauvaises déclarations des enquêteurs. Une deuxième femme (2<sup>ème</sup> bureau) peut se déclarer « mariée », même s'il n'y a pas de dot ou « vivant en union libre » ou célibataire. Pour avoir des données fiables, il faudrait mener une enquête plus approfondie pour distinguer ceux qui sont réellement polygames des concubines etc.
- Avec la scolarité, la tendance générale est de rejeter la polygamie mais l'on manque qu'à cause de la peur du célibat définitif et de la pauvreté, quelques filles intellectuelles contractent des mariages polygamiques.
- D'autres par contre préfèrent ces unions pour garder une certaine indépendance vis-à-vis du mari ou pour sauvegarder leurs professions.
- Selon les résultats de notre enquête, beaucoup d'enquêtés (76%) désapprouvent la polygamie à cause des problèmes survenant parmi les enfants. il serait intéressant de mener une étude sur l'incidence de la polygamie sur le devenir des enfants issus de ces unions.



## **CONCLUSION**

Parmi ces ressources qui concourent au développement d'une nation, les ressources humaines sont les plus importantes. Les nations les plus prospères sont celles qui parviennent à agencer la croissance économique et l'accroissement démographique.

Pour agir sur l'accroissement démographique, il faut connaître les facteurs qui le déterminent. En Afrique, le mariage demeure l'institution sacrée à travers laquelle la famille se forme. Cependant avec le modernisme le mariage subit de transformations qu'il est nécessaire de comprendre pour proposer des stratégies appropriées.

Notre objectif était d'étudier les causes de l'évolution de l'AMPM, de l'écart d'âge entre les époux, de la dot et de la polygamie dans la ville de Kinshasa. A l'issue de notre étude les conclusions qui se dégagent sont les suivantes :

Durant 34 ans l'AMPM des hommes n'a pas tellement évolué alors que celui des femmes est passé de 20 à 25,8 ans durant la même période.

Les facteurs socioculturels peuvent expliquer en priorité ces données notamment le droit d'aînesse, les taux de scolarisation élevés des garçons par rapport aux filles et le contexte économique et politique....

L'écart d'âge entre les époux a diminué d'une manière sensible de 1967 à 1984 , mais il stagne à partir de l'année 1995. Cette stagnation est due principalement à des facteurs socioculturels et ensuite à des facteurs économiques.

Et pourtant il serait souhaitable que l'écart d'âge se réduise pour diminuer le temps de veuvage de la femme et pour favoriser la conjugalité dans le mariage.

La dot reste l'élément qui légitime un mariage et assure la filiation de la progéniture néanmoins, le constat est que sa constitution, son essence et sa valeur ont largement évolué et il est difficile de trouver de familles qui se conforment au prescrit coutumier en matière de dot. En effet, le contexte économique amène beaucoup de familles à demander des dots exorbitantes avec pour conséquence l'émergence des mariages consensuels et la montée du célibat.

Quant à la polygamie, les données statistiques révèlent une baisse apparente mais les réalités socioculturelles sont tellement complexes qu'il est difficile de dire que la polygamie est réellement en perte de vitesse. Il faudrait mener une étude plus approfondie pour s'assurer réellement de la réduction de la polygamie.

A l'issue de notre étude, il se dégage que les facteurs socioculturels et économiques exercent une influence sur les quatre variables de manière à les transformer ou même les dénaturer. Cette transformation peut être perçue comme une expression de la réduction de l'autorité clanique ou familiale sur les pratiques matrimoniales.

## **BIBLIOGRAPHIE**

- Ngondo a Pitshadenge : Nuptialité et fécondité chez les polygames yaka (Zaire Afrique) incidence de l'âge et de l'état matrimonial sur la mobilité conjugale vol xiii-1-2, Kinshasa, 1981
- Philippe Antoine et Jeanne Nanitelmio ; la montée du célibat féminin dans les villes Africaines, Ceped, Paris, 1990
- Ngondo a Pitshadenge : Le mariage polygamique comme stratégie de groupe : L'exemple des Yaka du Kwango au Zaire, cahiers économiques et sociaux, fam et sex n°8, pp46-60, Kinshasa 1983
- Oppong Christine : Les femmes Africaines, des épouses, des mères et des travailleuses in Population et sociétés en Afrique au sud du Sahara, Paris, Harmattan
- Roger Basele Ilonga : De la fécondité des adolescents et de l'impact possible du rendement de l'âge légal au mariage à 18 ans, mémoire de fin de cycle, Kinshasa 1993
- Ngondo a Pitshadenge, Maryse, Durrer; La paix et le développement de la nécessité d'un plaidoyer en faveur de la femme congolaise, droits de la femme et hantise de l'homme in Congo- Afrique, avril 2001, Kinshasa
- philippe Antoine et jean Nanitelmio : Peut-on échapper à la polygamie à Dakar ?, 1995
- Alain Girard : Le choix du conjoint in cahier n°70, Ined, PUF, Paris 1974
- Ndala Muswamba M L : genre et VIH/SIDA : Etre femme à l'heure du Sida en Afrique, REDS, Kinshasa, 2002
- UNICEF : Enquête Nationale sur la situation des Enfants et des femmes, MICS2, Rapport d'analyse, Kinshasa
- Ministère des affaires sociales et UNICEF (Gambenbo Gawiya) ; Situation des lois et des droits des femmes en RD Congo, Kinshasa, 1999
- Ministère des Affaires Sociales et UNICEF : Violences faites a la femme en RD Congo, Kinshasa, 1999.
- Magali Barbieri et Véronique Hertrich : Ecart d'âge entre conjoints et transition de la Fécondité en Afrique Sub-Saharienne, 3<sup>ème</sup> conférence Africaine de Population vol 1, UEPA, Durban 1999.
- Richmond TIEMOKO : Vieillir ensemble : le rôle de l'écart d'âge entre époux dans le bien être familial, 3<sup>ème</sup> conférence Africaine de Population, vol 3, UEPA, Durban 1999.
- Radeliffe-Brow. A.R.: African systems of kinship and marriage, London, Oxford University press, 1970.
- Institut National de la statistique : Etude sociodémographique de Kinshasa 1967, rapport général, Kinshasa, 1969.
- Unicef : Analyse de la situation des enfants et des femmes (ASFF, Kinshasa, 2003.
- Ministère du plan : Profil de la femme au Zaïre, Kinshasa 1994.
- Institut Nationale de la statistique : Zaïre : un aperçu démographique Kinshasa, 1984.
- Calvès A.E. et Meekers D : statut matrimonial et valeur des enfants au Cameroun, in les dossiers du CEPED n° 47, Paris, 1997.
- Assogba mensan L.N. : statut de la femme, structure familiale, fécondité : transitions dans le golfe du Benin, in les dossiers du CEPED n° 14, Paris 1990.
- MBUINGA-Vubu : les nouveaux régimes matrimoniaux Zaïrois, étude comparative avec les systèmes éthiopiens et sénégalais in Zaïre-Afrique n° 181, Kinshasa, 1994.

- Ngondo a Pitshandenge Iman : Réflexions sur la problématique de la fécondité des adolescents au Zaïre un Zaïre-Afrique n° 26 Kinshasa, 1991.
- Véronique Hertrich et Marie Lesclingand : entrée dans l'âge adulte en milieu rural africain : vers une convergence des trajectoires masculines et féminines ? Le cas des Bwa du Mali, XXIVème congrès général de la population, Salvador-Brésil 2001.